Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215600461-20251124-2025_7_7-DE



# COMMUNE DE CRAC'H

**Mairie BP 31 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 24 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 18 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Loïc BONNEMAINS.

**Etaient présents (19) :** Mesdames et Messieurs, Jean-Loïc BONNEMAINS, Annie AUDIC, Ronan LE DELEZIR, Annick DANIEL, Michel ROULLE, Catherine CHANTELOT, André LE CHAPELAIN, Hubert DERACHE, Marie-Pierre LOIZIC, Michel LE MENTEC, Augustin GASCHIGNARD, Marianne LE BARON, Patricia LE VIGOUROUX, Caroline COUGOULIC, Yoann GREZEL, Simon-Maël DESNOES, Sandra LE BIHAN, Anaïs HENRIO, Jeanne DREANO.

**Absents excusés (3) :** Solenn LE GLOAHEC, Christelle LE GLOAHEC, Benoît MADEC.

**Secrétaire de séance :** Ronan LE DELEZIR

| Conseillers en exercice : 22 | Présents : 19 | Votants : 19 |
|---|---|---|

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

---

**2025-7-7 OGEC – Convention temps méridien (renouvellement)**
*Rapporteur Jean-Loïc BONNEMAINS*

**ANNEXE – Projet de convention**

Monsieur le Maire expose que des salariés de l'OGEC de l'Ecole Saint Joseph interviennent durant le temps méridien, lequel est un temps communal.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la commune et l'OGEC afin d'assurer la prise en charge des élèves durant le temps méridien, incluant :

- La surveillance de la cour ;
- Les trajets entre l'école et le restaurant scolaire ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215600461-20251124-2025_7_7-DE



- L'accompagnement au repas.

Le Maire précise que l'OGEC de l'école Saint Joseph demeure l'unique employeur du personnel mis à disposition de la commune pour remplir les fonctions susmentionnées. Le personnel de l'école privée reste placé sous l'entière responsabilité de l'OGEC de l'école Saint Joseph, mais est néanmoins tenu de respecter le règlement intérieur du service de restauration municipal.

En contrepartie, la commune de Crac'h s'engage à supporter le surcoût que représente pour l'OGEC de l'école Saint Joseph l'emploi de ce personnel durant la période de mise à disposition.

La convention s'appliquera pour l'année scolaire 2025-2026, à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'OGEC de l'Ecole Saint Joseph

19 pour, 0 abstention, 0 contre

**Pour Extrait Conforme**

**Le Maire,**

**Jean-Loïc BONNEMAINS**

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

**Le secrétaire de séance,**

**Ronan LE DELEZIR**